

Membres en exercice	10
Présents	8
Représentés	2
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	

COMMUNE DE MARVAL
Haute-Vienne
 Séance du Conseil Municipal
 du 30 janvier 2026
 Délibération n°2/2026
 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater
 les dépenses d'investissement au Budget Communal

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 30 janvier 2026 à 14h29, selon convocation en date du 26 janvier 2026, sous la présidence de Pierre HACHIN, Marie LINET étant secrétaire de séance.

Présents : Dominique BERTRAND - Léa BLANC - Pierre HACHIN - Marie LINET - Edith LEGER - Rachel HAAG - Sylvain CASSORE - Jérôme SUET.

Représentés : Pierre MANDON par Edith LEGER et Renée PIRONNET par Pierre HACHIN

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Calcul de l'enveloppe du quart des crédits :

- crédits ouverts réels et d'ordre au BP+BS+DM
- exclusion : RAR + D001 + 16 (sauf 16449, 1687, 1645, 165, 1675, 1676, 16877, 166)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés 2024)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte d = a + c
	a	b	c	
165	2 150 €	0	0	2 150 €
20	22 150 €	0	0	22 150 €
204	0	0	0	0
21	102 000 €	6 000 €	0	102 000 €
23	329 000 €	105 000 €	0	329 000 €
040	0	0	0	0
041	0	0	0	0
TOTAL				455 300 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

25 % = 113 825 €

Monsieur le Maire informe, qu'il a été constaté une erreur dans la délibération précédente, rendant nécessaire sa rectification par la présente délibération.

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 113 825 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N ° opération	Libellé	Montant
2315	Installations, matériels, outillages techniques	Électricité mairie annexe	2 459.00 €
TOTAL			2 459.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à MARVAL, le 6 février 2026

Marie LINET,
Secrétaire de séance



Pierre HACHIN,
Maire


